

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2010

L'an deux mille dix,
le 15 décembre 2010 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs CALVET, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, ROZES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. GAYRAL suppléant de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, Messieurs CAZOTTES, DUSSOUCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, QUET, LEY, RESONGLES, TAFOUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALMON.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2010

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2010.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Accord financier pour l'adhésion des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°12 du 8 avril 2010 et n°2 du 8 juin 2010 qui acceptent que les communes de Saint-Amans de Pellagal, Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles adhèrent au SIEEOM du Sud-Quercy au 1^{er} janvier 2011. Il rappelle aussi que ces délibérations prévoient qu'un accord financier doit intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et le SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Il informe l'assemblée qu'il a rencontré le 2 novembre dernier, Monsieur Francis GARRIGUES, Président du SMEEOM de la Moyenne Garonne, pour initier ces négociations financières qui ont abouti aux propositions suivantes :

Concernant l'adhésion de la commune de Saint-Amans de Pellagal, compte-tenu que cette commune représente moins de 1 % de la population du SMEEOM de la Moyenne Garonne et qu'elle constitue une enclave géographique dans le SIEEOM du Sud-Quercy, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- l'ensemble du parc de contenants (bacs Ordures Ménagères Résiduelles et tri sélectif, colonnes à verre) est laissé à la collectivité compétente soit le SIEEOM du Sud-Quercy,
- pas d'échange financier entre les collectivités.

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, les conditions financières et patrimoniales d'adhésion de la commune de Saint-Amans de Pellagal au SIEEOM du Sud-Quercy proposées par son Président et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Concernant l'adhésion de la communauté de communes du Quercy Pays de Serres pour les communes de Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles au SIEEOM du Sud-Quercy, compte-tenu de l'encours de la dette du SMEEOM de la Moyenne Garonne et de la nécessité de maintenir l'équilibre financier des collectivités impliquées, Monsieur le Président propose en accord avec la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres :

- que l'ensemble du parc de contenants (bacs Ordures Ménagères Résiduelles et tri sélectif, colonnes à verre) soit laissé à la collectivité compétente soit le SIEEOM du Sud-Quercy,
- qu'une compensation financière de 6 000 € par an soit versée par le SIEEOM du Sud-Quercy au SMEEOM de la Moyenne Garonne pendant 4 ans.

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, les conditions financières et patrimoniales d'adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres pour les communes de Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles proposées par son Président et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suite à la validation de ces accords financiers et par conséquent de la confirmation de l'adhésion de ces nouvelles communes au 1^{er} janvier prochain, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les nouveaux statuts du SIEEOM adoptés par délibération n°3 du 8 juin 2010 seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

3. Avenant au contrat avec Eco-Emballages

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM du Sud-Quercy a signé un contrat avec Eco-Emballages lors de la mise en place du tri sélectif fin 2001. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer le tri des emballages recyclables.

Monsieur le Président précise que le mode de calcul des soutiens financiers d'Eco-Emballages est régulièrement mis à jour. Ainsi, il rappelle que par délibération n°11 du 29 septembre 2005 le SIEEOM du Sud-Quercy a signé un contrat qui est intervenu le 1^{er} janvier 2006 pour accepter un nouveau barème de soutien appelé barème D. Il informe l'assemblée que le comité d'agrément d'Eco-Emballages propose à compter du 1^{er} janvier 2011 un nouveau mode de calcul des soutiens appelé barème E. Il précise que ce nouveau barème basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable est dimensionné afin d'atteindre l'objectif de 75 % de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle.

Après avoir analysé ce dernier barème, il apparaît que celui-ci est plus avantageux financièrement pour la collectivité que le précédent. Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer ce nouveau contrat. Il propose aussi d'y intégrer la modification de périmètre du SIEEOM à intervenir au 1^{er} janvier 2011.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'il avait été autorisé par délibération n°7 du 15 décembre 2005 à signer dans le cadre du barème D des contrats de reprise des matériaux issus

de la collecte sélective avec l'entreprise COVED pour l'acier, les plastiques et les cartons et avec l'entreprise FOURMENT pour l'aluminium. Il rappelle que ces contrats prendront fin de plein droit lors du changement de contrat. Afin de simplifier la gestion des évacuations de ces matériaux, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'opter dans le cadre du barème E pour la reprise dites « filières » de ces matériaux issus de la collecte sélective qui est gérée directement par Eco-Emballages.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, son Président à signer le nouveau contrat barème E avec Eco-Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011 et qui prévoit la modification du périmètre de la collectivité, opte pour la reprise « filières » pour tous les matériaux issus de la collecte sélective et autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

4. Avancement du projet de déchèterie-recyclerie à Lafrançaise

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dossier de permis de construire du projet de déchèterie-recyclerie est en cours d'instruction à la Direction Départementale des Territoires. Il vous précise aussi que le dossier de déclaration d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a été déposé en Préfecture.

Il précise que le SIEEOM a reçu deux réponses de financement favorables de la part de l'ADEME et de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement pour un montant total de 300 000 €.

Néanmoins, Monsieur le Président informe l'assemblée que le maître d'œuvre a pris du retard sur le calendrier prévisionnel et que le dossier de permis de construire doit être complété.

Par conséquent, il propose de reporter la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prévu pour fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre. Il propose aussi de rencontrer la société PRIMA Ingénierie cocontractante de Quercy Ingénierie pour accélérer le travail du maître d'œuvre.

Monsieur le Président informe aussi l'assemblée que l'Etat a décidé de geler tous les projets d'installations photovoltaïques pendant le 1^{er} trimestre 2011.

Tenant compte de tous ces éléments, Monsieur le Président propose de reporter ce dossier au prochain comité syndical.

5. Accès des habitants de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°9 du 27 octobre 2008 qui l'autorisait à signer un contrat avec la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons pour l'accès des habitants de Meuzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy. Il rappelle que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2010.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes a lancé une nouvelle consultation pour avoir accès à une déchèterie pour l'année 2011 renouvelable 2 fois.

Compte tenu des coûts de gestion des déchèteries, Monsieur le Président propose de répondre à cette consultation et de fixer la participation de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons à 13 € par habitant et par an sur la base de la population totale du recensement en vigueur des communes concernées.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons.

Il propose aux délégués syndicaux de l'autoriser à répondre à cette consultation et à signer cette convention.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, l'accès des habitants des communes de Meauzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, décide par conséquent de répondre à la consultation lancée par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons présentée ci-dessus, fixe la participation de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons à 13 € par habitant et par an sur la base de la population totale du recensement en vigueur des communes concernées et autorise son Président à signer la convention à intervenir.

6. Convention pour la collecte des véhicules hors d'usage

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité organise depuis plusieurs années une opération gratuite de récupération et de recyclage des véhicules hors d'usage.

Il rappelle aussi que cette opération qui se déroule à l'automne est ponctuelle et qu'elle nécessite une forte mobilisation des communes et des services du SIEEOM pour organiser le recensement des besoins et les tournées de collecte.

Ainsi, afin de simplifier cette opération et de la rendre plus souple, Monsieur le Président propose de signer une convention avec une entreprise agréée qui pourra assurer gratuitement cette mission tout au long de l'année et au cas par cas. Ce partenariat permettra à la fois aux administrés de bénéficier d'un service gratuit et fiable tout au long de l'année et à la collectivité de limiter sa charge de travail.

Il demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à consulter des prestataires, à négocier et à signer une convention avec l'entreprise qu'il retiendra.

Le Comité Syndical valide, à l'unanimité, la proposition de son Président et l'autorise à consulter des prestataires, à négocier puis à signer une convention avec l'entreprise qu'il retiendra pour réaliser à compter du 1^{er} janvier 2011 la collecte des véhicules hors d'usage du SIEEOM à titre gratuit.

7. Label QualiTri

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ADEME et Eco-Emballages ont renouvelé pour la période 2010-2012, le label QualiTri obtenu par le SIEEOM du Sud-Quercy en 2007.

Il précise que le SIEEOM fait partie des 91 collectivités françaises labellisées pour cette édition 2010.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le label QualiTri est attribué par un comité d'experts nationaux de l'ADEME et d'Eco Emballages aux collectivités pour la qualité de leur service public de collecte visant à satisfaire les usagers, maîtriser les coûts, réduire les impacts environnementaux et améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Ce label permet par conséquent de valider le bon fonctionnement économique, environnemental et social de la collectivité.

8. Décision Modificative

Monsieur le Président présente à l'assemblée la décision modificative n° 4 du budget principal :

CHAPITRE / ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
011/60612	Energie électricité	500		réelle
011/6068	Autre matières et fournitures	1 000		réelle
011/61521	Entretien terrain	1 600		réelle
011/61523	Entretien voies et réseaux	3 100		réelle
011/61558	Entretien autres bien	300		réelle
011/6156	maintenance	623		réelle
011/6288	Autres servies extérieurs	1 000		réelle
011/60632	f. petit équipement	- 8 123		réelle
				réelle
012/64111	Personnel titulaire	4 564		réelle
012/6474	Versement autre œuvre soc.	2 028		réelle
012/6455	Cotisation assurances personnels	- 4 900		réelle
012/64168	autres	- 1 692		réelle
66/661138	Intérêts tranf autres tiers	3 314		réelle
66/6618	Intérêt des autres dettes	- 3 314		réelle
	Total fonctionnement	0	0	
	INVESTISSEMENT			
16/168758	Autres dettes autres groupements	15 504		réelle
16/16876	Autres dettes – autres EPL	- 15 504		réelle
	Total Investissement	0	0	
	TOTAL GENERAL	0	0	

Il précise que cette décision modificative n°4 fait suite à une demande du Trésorier de modifier l'affectation du remboursement du prêt des déchèteries et inclus des ajustements entre articles dans les chapitres « Charges à caractères général » et « Personnel ».

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 4.

9. Information des Décisions du Président

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical :

- le 6 octobre 2010 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 321,95 € de la société d'assurances Groupama d'Oc relative au remplacement d'un pare-brise d'un véhicule de la collectivité,
- le 13 octobre 2010 : Monsieur le Président a signé un contrat de prêt d'un montant de 200 000 € sur 20 ans, au taux de 3,17 % avec une période de déblocage des fonds sans frais de 12 mois,
- le 19 novembre 2010 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 12,18 € de la société d'assurances Groupama d'Oc relative au préjudice matériel subi par un véhicule de la collectivité,
- le 23 novembre 2010 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 449,46 € de la société d'assurances Groupama d'Oc relative au remplacement d'un pare-brise d'un véhicule de la collectivité.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Questions diverses et informations :

Les actions de communication :

Monsieur le Président présente les actions de communication en cours et en projet.

Ainsi, il présente le nouveau journal du tri en cours de distribution sur la collectivité. Il précise que le thème principal est la réduction des déchets de l' « usine » jusqu'au « foyer ». Il présente aussi l'article sur l'évolution du montant de la taxe depuis 2004 qui démontre que le coût du service n'a pas réellement augmenté en 6 ans.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que de nouveau cet automne le SIEEOM a participé à la semaine européenne de la réduction des déchets en animant début décembre l'opération « Caddie Malin : moins d'euros, moins de déchets » au supermarché de Vazerac.

Il rappelle aussi que le SIEEOM du Sud-Quercy participe à l'opération « 2011 : L'Odyssée du Verre » organisée en partenariat avec les 10 autres collectivités en charge des déchets en Tarn-et-Garonne avec pour objectif de collecter 5 kg de verre par habitant et par an de plus en 2011. Ainsi, l'animateur du tri travaille avec les collègues du territoire pour leur proposer de participer au jeu concours sur le thème du recyclage du verre et le SIEEOM recevra prochainement 6000 sacs de pré-collecte du verre qui pourront être distribués aux administrés.

Enfin, Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à consulter régulièrement le site Internet du SIEEOM : www.sieeom.sudquercy.fr.

Collecte des sapins de Noël :

Suite à la demande de plusieurs communes, Monsieur le Président propose de renouveler la collecte des sapins de Noël dans les principaux bourgs en y apportant quelques améliorations.

Tout d'abord les bennes seront déposées sur un nombre de points de collecte plus important et sur une période plus longue de 4 jours. Les usagers devront impérativement déposer leur sapin naturel débarrassé de toutes ses décorations.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le calendrier suivant :

- Cazes Mondenard, Lafrançaise, Lunel, Vazerac : du jeudi 6 au dimanche 9 janvier 2011,
- Bouloc, Lauzerte, Miramont de Quercy : du lundi 10 au jeudi 13 janvier 2011,
- Léríbosc, Loubéjac, Piquecos : du vendredi 14 au lundi 17 janvier 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE